

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/19****Portant autorisation de stationnement
PROVISOIRE d'un véhicule taxi en
remplacement de :
ADGIÉ Ambulances, n°1**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/60 en date du 4 avril 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune à 6,

Vu la demande présentée par Mesdames **Claire ADGIÉ et Nadine DELAHAYE, co-gérantes de la SARL ADGIÉ Ambulances** domiciliée à GRAMAT, 4 rue Olivier Souilhé, en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer la réglementation en ce qui concerne les transports publics particuliers de personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'autorisation n°2021/n°1 portant autorisation de stationnement pour le véhicule taxi **RENAULT Talisman** immatriculé **FX-046-YK** est **suspendue le temps de sa réparation et de sa remise en circulation.**

Article 2 – Pendant l'immobilisation du véhicule cité à l'article 1, la **SARL ADGIÉ Ambulances** immatriculée **Cahors B 428 700 611** (RCS) est autorisée à faire stationner le véhicule taxi **RENAULT Scénic** immatriculé **DL-733-KP** sur la voie publique en lieu et place du précédent.

Article 3 – Le présent arrêté municipal sera transmis à la Commission Préfectorale locale des transports publics particuliers de personnes. L'autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis préfectoral, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Préfet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Préfecture : 1
Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 31 janvier 2023,

Le Maire

Michel Sylvestre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 📠 : 05-65-38-79-90 Site : www.gramat.fr ✉ mairie.gramat@wanadoo.fr